



MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR DEMANDER UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE VISANT

1- LE RÈGLEMENT RÉSIDUEL DE ZONAGE 2023-04

2- LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-06

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA
LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ,**

AVIS VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 6 novembre 2023, **le règlement de zonage 2023-04**. L'objet de ce règlement est d'améliorer la gestion du territoire en remplaçant les dispositions concurrentes de l'actuel règlement de zonage numéro 2013-05;

QUE le Conseil municipal a également adopté, lors de la séance du 6 novembre 2023, **le règlement de lotissement numéro 2023-06**. L'objet de ce règlement est d'améliorer la gestion du territoire en remplaçant l'actuel règlement de lotissement numéro 2013-06;

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander **que chacun de ces 2 règlements** fasse l'objet d'un scrutin référendaire distinct.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

Toute personne qui, le 6 novembre 2023, n'était frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions prévues aux articles 518 à 531 la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dont les principales sont les suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être propriétaire d'un immeuble situé dans la municipalité ou occupante d'une place d'affaires située dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'une place d'affaires, il est nécessaire que la personne soit désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme étant la seule des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires;

Dans le cas d'une personne morale qui est habile à voter, il est nécessaire qu'elle désigne par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, la personne par l'entremise de laquelle elle exercera son droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité;

QUE pour demander un tel scrutin, les personnes habiles à voter de la municipalité doivent suivre la procédure d'enregistrement prescrite par la loi en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre distinct qui sera ouvert à cette fin pour chacun des 2 règlements visés;

QUE les personnes habiles à voter voulant inscrire leur nom dans le registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE le registre sera accessible de **9h00 à 19h00, le 8 décembre 2023**, au bureau municipal de la municipalité de Duhamel, situé au 1890, rue Principale, Duhamel;

QUE le nombre requis d'inscriptions **dans le même registre** doit atteindre le nombre minimum de **92** (LERM art.553, 1^{er} alinéa) inscriptions afin que le règlement visé par le registre fasse l'objet d'un scrutin référendaire, auquel pourront participer toutes les personnes habiles à voter de la municipalité et ce, qu'elles se soient ou non inscrit au registre;

QUE si le nombre requis d'inscriptions dans un même registre n'est pas atteint, le règlement visé par le registre sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter de toute la municipalité et pourra entrer en vigueur conformément à la loi;

QUE le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 10h00, le 11 décembre 2023, à la salle du conseil, au Bureau de la municipalité de Duhamel, situé au 1890, rue Principale, Duhamel;

QU'UNE copie du **règlement de lotissement numéro 2023-06** et du **règlement résiduel de zonage numéro 2023-04** ainsi qu'une copie des 3 feuillets du plan de zonage sur lesquels sont identifiées toutes les zones qui composent le territoire municipal, peuvent être consultées au Bureau de la municipalité de Duhamel, situé au 1890, rue Principale, Duhamel, pendant les heures ordinaires de bureau;

QUE le présent avis est affiché au Bureau de la municipalité de Duhamel, au bureau de poste et à l'église ainsi que sur le site internet de la municipalité à www.municipalite.duhamel.qc.ca

Donné à Duhamel, Québec
Ce 24 novembre 2023



Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-trésorière



Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié l'avis public, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil, sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h et 16h le 24^{ième} jour du mois de novembre 2023

Et j'ai signé à Duhamel, ce 24^{ième} jour du mois de novembre 2023.

Liette Quenneville

Liette Quenneville
Directrice générale